

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
**VAR**

ARRONDISSEMENT  
**TOULON**

COMMUNE  
**CARQUEIRANNE**

**DECISION DU MAIRE n° DM2025-101-DF**

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES A  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TERRESTRE ET  
PORTUAIRE**

**Nous, Maire de la Ville de CARQUEIRANNE,**

**EXPOSE PREALABLE**

Dans un souci d'efficacité et afin de fluidifier le fonctionnement de l'administration, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'alinéa 2 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui permettant ainsi de fixer l'ensemble des tarifs à caractère non fiscal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-05-001 en date du 6 décembre 2021 portant autorisation à Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions par délégation du Conseil Municipal,  
VU la décision du Maire n° DM2025-056-DF en date du 17 juillet 2025 relative à la modification des tarifs applicables à l'occupation du domaine public terrestre et portuaire,  
VU la nécessité de modifier les tarifs applicables à l'occupation du domaine public terrestre et portuaire,  
VU l'annexe n°1 retraçant les tarifs applicables, jointe à la présente décision,

CONSIDERANT que ces tarifications doivent être actées par une décision du Maire prise en application des attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire,

## **DECIDONS**

**ARTICLE 1.**

D'abroger la décision n° DM2025-056-DF en date du 17 juillet 2025 relative à la modification des tarifs applicables à l'occupation du domaine public terrestre et portuaire.

**ARTICLE 2.**

De fixer les tarifs applicables à l'occupation du domaine public terrestre et portuaire tels qu'ils ressortent de l'annexe n°1 à la présente décision.

**ARTICLE 3.**

D'inscrire le produit de ces services en recettes du budget de fonctionnement de la Commune et des budgets annexes concernés.

**ARTICLE 4.**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document découlant des présentes dispositions.

**ARTICLE 5.**

Ampliation de la présente décision sera adressée aux Directions de la Collectivité concernées ou chargées de son application, fera, en fonction de sa nature, l'objet d'une publication ou d'une notification et sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

**Monsieur le Maire certifie**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui a fait l'objet :

- d'une publication sous huitaine,
- d'une transmission en Préfecture.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours directement devant le Tribunal Administratif de TOULON ou via l'application informatique « Télerecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Fait à Carqueiranne, le 29 décembre 2025*

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le MAIRE,  
**Arnaud LATIL**



**ANNEXE N°1 : TARIFS APPLICABLES A L OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TERRESTRE ET PORTUAIRE****SOMMAIRE**

- 1. MODALITES GENERALES D'APPLICATION DES TARIFS**
- 2. OCCUPATIONS LIEES A UNE EXPLOITATION COMMERCIALE**
- 3. OCCUPATIONS LIEES A L'EXECUTION DE TRAVAUX**
- 4. OCCUPATIONS LIEES AUX MANIFESTATIONS DIVERSES**
- 5. OCCUPATIONS D'INFRASTRUCTURES ET LOCAUX MUNICIPAUX**
- 6. OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE**

**1. MODALITES GENERALES D'APPLICATION DES TARIFS****DISPOSITIONS COMMUNES**

- Toute occupation du domaine public devra être préalablement autorisée par arrêté municipal, courrier ou convention.
- La base de la tarification applicable sera précisée dans chaque arrêté, courrier ou convention. A l'occasion de manifestations particulières organisées par la Municipalité, des extensions de terrasses pourront être accordées à titre gratuit sur le domaine public.

**DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU DOMAINE PUBLIC TERRESTRE**

- Le règlement des redevances calculées à partir des tarifications établies devra être effectué au plus tard au 1<sup>er</sup> jour de l'autorisation délivrée ; le non-paiement pourra entraîner le retrait de ladite autorisation.
- Pour l'application des tarifs établis, toute fraction de mètre linéaire ou de mètre carré sera arrondie à l'entier supérieur.
- Tout emplacement libéré avant l'expiration de l'autorisation ne donnera lieu à aucun remboursement, à l'exception des cas suivants pour lesquels une proratisation sera appliquée :
  - o Décès,
  - o Changement de propriétaire ou de gestionnaire,
  - o Tout autre motif justifié et laissé à la libre appréciation de l'autorité.
- Le droit de première attribution s'appliquera à tous les cas définis dans les tableaux ci-après, y compris dans les cas de reprise après cessation d'activité.

**DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'OCCUPATION D'INFRASTRUCTURES ET LOCAUX MUNICIPAUX**

- Les tarifs mentionnés pour chaque infrastructure ou local intègrent le coût de location ainsi que la mise en place, la présence éventuelle d'agents lorsque cela est nécessaire ainsi que le nettoyage.
- En cas de dégradation, la Commune se réserve le droit de solliciter le remboursement des frais de remise en état de la structure au bénéficiaire.
- La location des chapiteaux, tentes et structures modulaires n'est possible que lorsque le montage a déjà été effectué par la Commune.

**DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE**

- Pour le calcul de la catégorie de bateau, la longueur ou la largeur la plus contraignante sera prise en compte.
- Le tarif passager au jour ne peut être proratisé.
- Le tarif passager « hiver » est applicable du 1er novembre au 30 avril.
- Le tarif passager « mi-saison » est applicable du 1er mai au 30 juin et du 1er septembre au 31 octobre.
- Le tarif passager « haute-saison » est applicable du 1er juillet au 31 aout.
- Le tarif mois (20 nuitées) est applicable uniquement dans la même période de tarification.

**AR Prefecture**

083-218300341-20251229-DM2025\_101\_DF-DE  
Reçu le 26/01/2026

**2. OCCUPATIONS LIEES A UNE EXPLOITATION COMMERCIALE****TERRASSES ET ETALAGES**

USAGE	DROIT PREMIERE ATTRIBUTION*	BASE TARIFICATION	TARIF
TERRASSES ET ETALAGES PORT ET FRONT DE MER	500 €	M2/AN	70 €
TERRASSES ET ETALAGES AUTRES SECTEURS	250 €	M2/AN	50 €

\* TARIF APPLICABLE DANS LE CAS D'UNE CREATION UNIQUEMENT D'UNE NOUVELLE ODP.

**MANEGES POUR ENFANTS**

USAGE	DROIT PREMIERE ATTRIBUTION	BASE TARIFICATION	TARIF
SURFACE DE MOINS DE 10 M <sup>2</sup>	250 €	FORFAIT/AN	660 €
SURFACE DE 10 M <sup>2</sup> ET PLUS	500 €	FORFAIT/AN	1 320 €

**OCCUPATIONS DIVERSES**

USAGE	DROIT PREMIERE ATTRIBUTION	BASE TARIFICATION	TARIF
EMPLACEMENT DE TAXI	1 500 €	FORFAIT/AN	215 €
EMPLACEMENT VEHICULE DE SANTE	SANS OBJET	FORFAIT/JOUR	25 €

**DIVERSES OCCUPATIONS LIEES A L'ETABLISSEMENT COMMERCIAL**

USAGE	DROIT PREMIERE ATTRIBUTION	BASE TARIFICATION	TARIF
FOOD TRUCKS ET AUTRES VENTES, STANDS DIVERS ETC...	SANS OBJET	PLACE/JOUR	30 €
FOOD TRUCKS ET AUTRES VENTES, STANDS DIVERS ETC...	SANS OBJET	PLACE/DEMI JOURNÉE (4 h)	15 €
LOCATIONS DE VELOS, TROTINETTES ETC...	SANS OBJET	M2/JOUR	1 €
LOCATIONS DE VELOS, TROTINETTES ETC...	SANS OBJET	PLACE/DEMI JOURNÉE (4 h)	0,50 €
ABRIS, PORCHES ETC... PORT ET FRONT DE MER	SANS OBJET	M2/AN	70 €
ABRIS, PORCHES ETC... AUTRES SECTEURS	SANS OBJET	M2/AN	50 €
AUTRE USAGE PLACES DE STATIONNEMENT	SANS OBJET	FORFAIT/AN	515 €
AUTRE USAGE PLACES DE STATIONNEMENT - VEHICULE LEGER	SANS OBJET	FORFAIT/JOUR	25 €
AUTRE USAGE PLACES DE STATIONNEMENT - VEHICULE LEGER	SANS OBJET	FORFAIT/ DEMI JOURNÉE (4 h)	13 €
AUTRE USAGE PLACES DE STATIONNEMENT - VEHICULE LOURD (POIDS LOURD, BUS...)	SANS OBJET	FORFAIT/JOUR	50 €
AUTRE USAGE PLACES DE STATIONNEMENT - VEHICULE LOURD (POIDS LOURD, BUS...)	SANS OBJET	FORFAIT/ DEMI JOURNÉE (4 h)	25 €

**3. OCCUPATIONS LIEES A L'EXECUTION DE TRAVAUX**

USAGE	DROIT PREMIERE ATTRIBUTION	BASE TARIFICATION	TARIF
BENNE ET CONTENEUR	SANS OBJET	UNITE/JOUR	10 €
BENNE ET CONTENEUR	SANS OBJET	UNITE/DEMI JOURNÉE (4 h)	5 €
ECHAFFAUDAGE	SANS OBJET	M <sup>2</sup> /JOUR	1 €
ECHAFFAUDAGE	SANS OBJET	M <sup>2</sup> /DEMI JOURNÉE (4 h)	0,50 €
STATIONNEMENT VEHICULE ENTREPRISE DU 1 <sup>ER</sup> AU 15EME JOUR	SANS OBJET	VEHICULE/JOUR	25 €
STATIONNEMENT VEHICULE ENTREPRISE A COMPTER DU 16EME JOUR	SANS OBJET	VEHICULE/JOUR	15 €
AUTRE USAGE PLACES DE STATIONNEMENT	SANS OBJET	FORFAIT/AN	515 €
AUTRE USAGE PLACES DE STATIONNEMENT - VEHICULE LEGER	SANS OBJET	FORFAIT/JOUR	25 €
AUTRE USAGE PLACES DE STATIONNEMENT - VEHICULE LEGER	SANS OBJET	FORFAIT/ DEMI JOURNÉE (4 h)	13 €
AUTRE USAGE PLACES DE STATIONNEMENT - VEHICULE LOURD (POIDS LOURD, BUS...)	SANS OBJET	FORFAIT/JOUR	50 €
AUTRE USAGE PLACES DE STATIONNEMENT - VEHICULE LOURD (POIDS LOURD, BUS...)	SANS OBJET	FORFAIT/ DEMI JOURNÉE (4 h)	25 €
BUREAU DE VENTE	SANS OBJET	M2/JOUR	2 €
BUREAU DE VENTE	SANS OBJET	M2/DEMI JOURNÉE (4 h)	1 €

## NS DIVERSES

## VENTES SUR LE DOMAIN PUBLIC

USAGE	DROIT PREMIERE ATTRIBUTION	BASE TARIFICATION	TARIF
VENTE DE FLEURS	SANS OBJET	PLACE/JOUR	30 €
VENTE DE FLEURS	SANS OBJET	PLACE/DEMI JOURNEE (4 h)	15 €
AUTRES VENTES	SANS OBJET	ML/JOUR	15 €
AUTRES VENTES	SANS OBJET	ML/DEMI JOURNEE (4 h)	8 €
CHARIOTS	SANS OBJET	CHARIOT/JOUR	15 €

## CIRQUES ET EXPOSITIONS ITINERANTS

USAGE	DROIT PREMIERE ATTRIBUTION	BASE TARIFICATION	TARIF
CIRQUE A PARTIR DE 300 PLACES	SANS OBJET	FORFAIT/JOUR	210 €
CIRQUE A PARTIR DE 300 PLACES	SANS OBJET	FORFAIT/DEMI JOURNEE (4 h)	105 €
CIRQUE JUSQU A 299 PLACES	SANS OBJET	FORFAIT/JOUR	105 €
CIRQUE JUSQU A 299 PLACES	SANS OBJET	FORFAIT/DEMI JOURNEE (4 h)	50 €
THEATRE DE MARIONNETTES	SANS OBJET	FORFAIT/JOUR	50 €
THEATRE DE MARIONNETTES	SANS OBJET	FORFAIT/DEMI JOURNEE (4 h)	25 €

## MARCHES HEBDOMADAIRE

USAGE	DROIT PREMIERE ATTRIBUTION	BASE TARIFICATION	TARIF
PERIODE ESTIVALE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE	SANS OBJET	ML/JOUR	2,50 €
PERIODE HIVERNALE DU 1 <sup>ER</sup> OCTOBRE AU 30 AVRIL	SANS OBJET	ML/JOUR	1,20 €

## FOIRES ARTISANALES ET SALONS- FETES ET EVENEMENTS

USAGE	DROIT PREMIERE ATTRIBUTION	BASE TARIFICATION	TARIF
EMPLACEMENT	SANS OBJET	ML/JOUR	5,00 €

## TOURNAGE CINEMATOGRAPHIQUE

USAGE	DROIT PREMIERE ATTRIBUTION	BASE TARIFICATION	TARIF
DOMAIN PUBLIC COMMUNAL	SANS OBJET	FORFAIT/JOUR	500,00 €
DOMAIN PUBLIC COMMUNAL	SANS OBJET	FORFAIT/DEMI JOURNEE (4 h)	250,00 €

## S' OCCUPATIONS D'INFRASTRUCTURES ET DE BIENFAUX MUNICIPAUX

## SALLES MUNICIPALES

DENOMINATION	UTILISATEUR	BASE TARIFICATION	TARIF
MAISON DES ASSOCIATIONS CLAIRVAL  ET AUDITORIUM	ORGANISMES PRIVES A BUT LUCRATIF ET ASSOCIATIONS HORS TERRITOIRE COMMUNAL	MANIFESTATION	1 200 €
	ASSOCIATIONS LOI 1901 OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	MANIFESTATION	GRATUIT
	ASSOCIATIONS LOI 1901 OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	CONVENTION ANNUELLE	GRATUIT
SALLE DES FETES	ASSOCIATIONS LOI 1901 OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	MANIFESTATION	GRATUIT
SALLE DES EXPOSITIONS CLAIRVAL	PARTICULIERS, ORGANISMES PRIVES A BUT LUCRATIF ET ASSOCIATIONS HORS TERRITOIRE COMMUNAL	2 HEURES ½ JOURNÉE (4 h) JOURNÉE	280 € 350 € 500 €
	ASSOCIATIONS LOI 1901 OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	MANIFESTATION	GRATUIT
	ASSOCIATIONS LOI 1901 OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	CONVENTION	GRATUIT
SALLE DE REUNION CLAIRVAL	PARTICULIERS, ORGANISMES PRIVES A BUT LUCRATIF ET ASSOCIATIONS HORS TERRITOIRE COMMUNAL	½ JOURNÉE (4 h)	200 €
	ASSOCIATIONS LOI 1901 OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	MANIFESTATION	GRATUIT
	ASSOCIATIONS LOI 1901 OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	CONVENTION ANNUELLE	GRATUIT
SALLE FOUCHER	PARTICULIERS DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE	MANIFESTATION	60 €
	ASSOCIATIONS LOI 1901 OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	MANIFESTATION	GRATUIT
	ENTREPRISES, ORGANISMES PRIVES ET SYNDICS DE COPROPRIÉTÉ	1 HEURE	60 €
	ASSOCIATIONS APPARTENANT AU TERRITOIRE COMMUNAL COLLECTIVITÉS LOCALES	CONVENTION ANNUELLE	GRATUIT
LA GALERIE	PARTICULIERS, ORGANISMES PRIVES A BUT LUCRATIF ET ASSOCIATIONS HORS TERRITOIRE COMMUNAL	JOURNÉE ½ JOURNÉE (4 h)	15 € 7,50 €
	ASSOCIATIONS LOI 1901 OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	JOURNÉE	GRATUIT
	PARTICULIERS DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE	JOURNÉE	5 €
LOCAL COMMUNAL NON CLIMATISÉ	TOUS PUBLICS	M²/MOIS	10 €
	ASSOCIATIONS LOI 1901 OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	CONVENTION ANNUELLE	GRATUIT
LOCAL COMMUNAL CLIMATISÉ	TOUS PUBLICS	M²/MOIS	12 €
	ASSOCIATIONS LOI 1901 OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	CONVENTION ANNUELLE	GRATUIT

**AR Prefecture**

083-218300341-20251229-DM2025\_101\_DF-DE  
Reçu le 26/01/2026

**AR Prefecture**

083-218300341-20251229-DM2025\_101\_DF-DE  
Reçu le 26/01/2026

**STRUCTURES SPORTIVES**

<b>DENOMINATION</b>	<b>UTILISATEUR</b>	<b>BASE TARIFICATION</b>	<b>TARIF</b>
STADES (AIRE DE JEU ET VESTIAIRES)	ORGANISMES PRIVES A BUT LUCRATIF, ASSOCIATIONS HORS TERRITOIRE COMMUNAL ET CLUB AFFILIE A UNE FEDERATION SPORTIVE HORS TERRITOIRE	MANIFESTATION	1 100 €
	ASSOCIATION LOI 1901 OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	SEANCE DE 2 HEURES	115 €
PLATEAU SPORTIF RIQUIER	ORGANISMES PRIVES A BUT LUCRATIF, ASSOCIATIONS HORS TERRITOIRE COMMUNAL ET CLUB AFFILIE A UNE FEDERATION HORS TERRITOIRE COMMUNAL	CONVENTION ANNUELLE	GRATUIT
	ASSOCIATION LOI 1901 OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	MANIFESTATION	1 100 €
	ASSOCIATION LOI 1901 OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	SEANCE DE DEUX HEURES	115 €
ECOLE DE VOILE	ASSOCIATION LOI 1901 OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	CONVENTION ANNUELLE	GRATUIT
GYMNAS DU GRAND CHENE	ASSOCIATIONS SPORTIVES HORS TERRITOIRE COMMUNAL	MANIFESTATION	600 €
	ASSOCIATIONS LOI 1901 OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	MANIFESTATION (DANS LA LIMITE D'UNE RESERVATION PAR AN)	GRATUIT
	ASSOCIATIONS LOI 1901 OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	CONVENTION ANNUELLE	GRATUIT
HALLE DES SPORTS	ORGANISMES PRIVES A BUT LUCRATIF ET ASSOCIATIONS HORS TERRITOIRE COMMUNAL	MANIFESTATION	1 200 €
	ASSOCIATIONS LOI 1901 OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	MANIFESTATION (DANS LA LIMITE D'UNE RESERVATION PAR AN)	GRATUIT
	ASSOCIATIONS LOI 1901 OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	CONVENTION ANNUELLE	GRATUIT

**CHAPITEAUX, TENTES ET STRUCTURES MODULAIRES**

<b>DENOMINATION</b>	<b>BASE TARIFICATION</b>	<b>TARIF</b>
CHAPITEAUX, TENTES ET STRUCTURES MODULAIRES (DURANT L'AIRE DE NOEL)	M <sup>2</sup> /JOUR	500 €
CHAPITEAUX, TENTES ET STRUCTURES MODULAIRES	M <sup>2</sup> /JOUR	1 €
CHAPITEAUX, TENTES ET STRUCTURES MODULAIRES ASSOCIATIONS LOI 1901 OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	MANIFESTATION	GRATUIT

**AR Prefecture**

083-218300341-20251229-DM2025\_101\_DF-DE  
Reçu le 26/01/2026

# AR Prefecture

083-218300341-20251229-DM2025\_101\_DF-DE  
Reçu le 26/01/2026

DOCUMENTS D'ACCÈS ET DE TRANSPORT MARITIME

## ANNEAUX D'AMARRAGE

CATEGORIE	LONGUEUR	LARGEUR	TARIF PASS JOUR HIVER Nov à Avril	TARIF PASS MOIS* HIVER Nov à Avril	TARIF PASS JOUR MI-SAISON MAI JUIN SEPT OCT	TARIF PASS MOIS* MI-SAISON MAX JUIN SEPT OCT	TARIF PASS JOUR HAUTE-SAISON JUILLET AOUT	TARIF PASS MOIS* HAUTE-SAISON JUILLET AOUT	TARIF PERMANENT	TARIF ABONNE
A	< 5 m	< 2 m	4,42	88,40	11,83	236,60	14,84	296,80	1 105,26	1 823,71
B-C	5 à 5,99	2 à 2,30	6,54	130,80	16,39	327,80	20,43	406,60	1 519,73	2 581,94
D-E	6 à 6,99	> 2,30 à 2,60	8,60	172,00	19,33	386,60	24,20	484,00	1 865,13	3 143,48
F-G	7 à 7,99	> 2,60 à 2,80	10,00	200,00	22,16	443,20	27,50	550,00	2 175,99	3 609,76
H-I	8 à 8,99	> 2,80 à 3,10	11,67	233,40	25,71	514,20	31,84	636,80	2 735,52	4 247,71
J-K	9 à 9,99	> 3,10 à 3,40	15,87	317,40	37,91	658,20	42,30	846,00	3 315,79	5 458,15
L-M	10 à 10,99	> 3,40 à 3,70	16,92	338,40	36,64	732,80	50,23	1 004,60	4 006,58	6 212,65
N-O	11 à 11,99	> 3,70 à 4,00	18,43	369,60	41,84	836,80	57,54	1 150,80	4 816,74	6 849,14
P-Q	12 à 12,99	> 4,00 à 4,30	20,89	417,00	50,13	1 002,60	61,64	1 222,80	5 323,76	7 537,31
R-S	13 à 12,99	> 4,30 à 4,60	22,64	452,80	55,70	1 114,00	68,50	1 370,00	5 830,79	8 207,63
AU-DELA	par m linéaire	par 0,30 m	1,66	37,20	5,01	100,20	6,16	123,20	380,27	678,18

\*Coque dure 5,60 maximum

\*Semi rigide et pneumatique 6,50 maximum

Tarif mois (20 nuitées) applicable uniquement dans la même période de tarification

## AUTRES UTILISATIONS DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE

USAGE	DROIT PREMIÈRE ATTRIBUTION	BASE TARIFICATION	TARIF
CARTE DE CALE DE MISE A L'EAU BATEAUX "	SANS OBJET	ANNEE du 1er janvier au 31 décembre	145 €/AN
CARTE DE CALE DE MISE A L'EAU JET-SKIS"	SANS OBJET	10 MOIS du 1er janvier au 30 juin et du 1 er septembre au 31 décembre	145 €
CARTE DE CALE DE MISE A L'EAU BATEAUX ET JET-SKIS	SANS OBJET	du 1er septembre au 31 décembre	50 €/4 mois
OCCUPATION ZONE DE CARENAGE 21 PREMIERS JOURS USAGERS PERMANENTS PORT DES SALETES	SANS OBJET	JOUR	COMPRIS DANS LA REDEVANCE D'AMARRAGE
OCCUPATION ZONE DE CARENAGE A PARTIR DU 22ème JOUR USAGERS PASSAGERS PORT DES SALETES	SANS OBJET	JOUR	DOUBLEMENT DU TARIF SELON CATEGORIE D'UN ANNEAU D'AMARRAGE (PASSEGER)
OCCUPATION ZONE DE CARENAGE AU-DELA DU 21 <sup>ème</sup> JOUR USAGERS PERMANENTS PORT DES SALETES	SANS OBJET	JOUR	TARIF PASSAGER EN COMPLEMENT DU TARIF SELON CATEGORIE D'UN ANNEAU D'AMARRAGE (PERMANENT)

**AR Prefecture**

083-218300341-20251229-DM2025\_101\_DF-DE  
Reçu le 26/01/2026